



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 078-217803808-20250701-ARRINTERDISPORT-AU

OBJET : Canicule vigilance rouge - Arrêté portant interdiction de la pratique du sport

LA MAIRIE DE MAULE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 L.2212-2 et L.2122-18

Vu le code du sport, et notamment l'article L.100-2 rappelant que le sport est un bien public à protéger ;

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de la Sécurité intérieure notamment les articles L2212-2 et L1421-1 à 9 ;

CONSIDERANT les recommandations préfectorales relative à la santé et à la sécurité des personnes pendant un épisode de canicule ;

CONSIDERANT la persistance de la vague de chaleur et des températures exceptionnellement élevées et préoccupantes pour les populations,

CONSIDERANT le passage en vigilance rouge à partir de mardi 1^{er} juillet 2025 à 12h et, qu'en cas d'alerte canicule, des mesures exceptionnelles doivent être prises.

ARRETE

Article 1 – La pratique des activités physiques et sportives intérieur et en plein air est interdite sur l'ensemble du territoire communal entre mardi 1^{er} juillet 12h jusqu'au mercredi 2 juillet minuit.

Article 2 –Sont concernées par cette interdiction :

- La tenue de toute activité sportive, notamment les matchs amicaux, compétitions, tournois,

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr

Article 3 – Les équipements sportifs municipaux seront fermés au public durant la période mentionnée ci-dessus.

Article 4 –Le présent arrêté pourra être prolongé ou levé selon l'évolution des conditions météorologiques et les consignes des autorités sanitaires ou préfectorales.

Article 5 – Les services municipaux et la police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 –Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Madame la Sous-Préfète de Saint Germain en Laye
- Les organisateurs d'événements sportifs concernés ;
- Les établissements publics locaux ;
- Monsieur le Lieutenant commandant du centre de secours de Maule
- Monsieur le Major commandant de la brigade de Gendarmerie de Maule
- Madame Brignoli, Directrice des services techniques
- Messieurs les gardiens

Fait à Maule, le 1^{er} juillet 2025

Olivier LEPRETRE
Le Maire

